Séance du 09 septembre 2019

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Décisions de l'autorité de Tutelle
2. Règlement Complémentaire de Police - Arsimont - Rue d'Auvelais (entre rues de la Basse Sambre et G. Deprez) - Mise en zone 30
3. Règlement Complémentaire de Police - Falisolle - Rue J.J. Merlot N°18 - PMR
4. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Séraphin (partie)
5. Maison du Tourisme Sambre Orneau - Renouvellement de la représentation de la commune de Sambreville suite aux élections du 14 octobre 2018
6. Conseil Consultatif Communal des Aînés de Sambreville - Renouvellement des effectifs
7. Conseil Consultatif communal de la personne handicapée - Renouvellement de la désignation des membres
8. Rapport d'activités et bilan de l'exercice 2018 de l'AIS
9. Rapport d'activités 2018 du Centre Régional d'Action Culturelle de Sambreville - Présentation
10. Déclaration de politique du Logement 2018-2024
11. Charte Communale de l'Intégration de la personne handicapée - Renouvellement
12. Appel à projets 2019 "Ma commune en transition" - Convention de subside avec l'IDEF
13. Convention portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre des sanctions administratives - Politique des Grandes Villes- 2019
14. Bibliothèque - Convention Reprobel
15. Bibliothèque - Conférence par Thierry LUTHERS et Philippe BUGHIN - Convention
16. Bibliothèque - Convention de mise à disposition de l'exposition "Zoom sur votre Patrimoine"
17. Bibliothèque - Convention avec l'asbl PAC Régionale de Charleroi
18. Diagnostic local du potentiel de "transition numérique" de la Commune - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché
19. Etude hydraulique du réseau d'égouttage à la Route Fosses à Sambreville - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché
20. Elaboration du projet d'aménagement de l'éclairage public de l'église Saint Victor à Auvelais - Délibération de principe
21. Travaux de pose de canalisation à l'arrière de la rue de la Basse Sambre à Arsimont – Approbation des conditions et du mode de passation
22. Travaux de modernisation et de mise aux normes de la salle Ledoux de la Commune de Sambreville - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché
23. Procès verbaux des séances publiques du 20 juin et du 24 juin 2019

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Règlement Complémentaire de Police - Falisolle - Rue des Minrias N°67 - PMR

Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue Sous-le-Bois N°16 - PMR

Questions orales :

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Extension Champion/Carrefour Tamines

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Etat des douches de la piscine

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Etat déplorable de la rue François Sarteel

De Frédéric DUMONT, Conseiller Communal (PS) : Présence problématique des sangliers

De Ginette BODART, Conseillère communale (PS) : Les poubelles à puce

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Sacs biodégradables

De Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi) : Modification du sens de circulation dans la rue Sainte-Barbe à Tamines

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Stationnement rue Culot du Bois

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Sens de circulation

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Stérilisation des chats errants

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Etats des routes

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Mobilité et parking rue Culot du Bois

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Passage piétons devant le petit farceur

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Organisation d'événements à Sambreville

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Le scolyte de l'épicéa

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Rentrée des classes et sécurité des usagers faibles

Etaient présents :
O. BORDON, Bourgmestre ff-Président;
~~J-C. LUPERTO~~, Bourgmestre;
N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôture la séance à 22h.

Monsieur BORDON, Premier Echevin, excuse l'absence de Monsieur le Député-Bourgmestre, retenu par un bureau de Parti à Bruxelles.

Avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'urgence pour deux dossiers en séance publique. Ces deux dossiers concernent des règlements complémentaires pour emplacements PMR. Les rapports de Police ayant été reçus, et l'instruction administrative du dossier étant terminée, il est proposé au Conseil d'approuver ces deux règlements complémentaires, permettant ainsi une concrétisation plus rapide. Ces deux emplacements PMR concernent :

- la rue des Minrias, à Falisolle, à hauteur du n° 67
- la rue Sous-le-Bois, à Auvelais, à hauteur du n° 16

Madame FELIX informe ne pas avoir reçu les questions orales, ni les points supplémentaires. Monsieur BARBERINI informe ne pas avoir reçu lesdits documents. Monsieur le Directeur Général s'en étonne, l'ensemble des documents étant adressés, concomittament, à l'ensemble des membres du Conseil Communal.
Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID,
V. MANISCALCO, JL. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, Conseillers Communaux; acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Décisions de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;
Prend acte des décisions de l'Autorité de Tutelle suivantes :

1. Courrier daté du 24 juin 2019 émanant du SPW, Département des Finances, Direction de Namur et du Brabant Wallon par lequel Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du

Logement et des Infrastructures sportives, informe que la délibération du 27 mai 2019 par laquelle le Conseil communal de Sambreville décide de rééchelonner la dette communale vis-à-vis de Belfius Banque en rallongeant de 10 ans la durée de 50 emprunts est approuvée.

2. Courrier daté du 1er juillet 2019 émanant du SPW, Département des Finances, Direction de Namur et du Brabant Wallon, par lequel Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, informe que la délibération su 27 mai 2019 par laquelle le Conseil Communal de Sambreville décide de voter les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2019 est réformée comme mentionné dans le courrier du SPW.

OBJET N°2. Règlement Complémentaire de Police - Arsimont - Rue d'Auvelais (entre rues de la Basse Sambre et G. Deprez) - Mise en zone 30

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant qu'il convient de mettre en zone 30 la section de la rue d'Auvelais comprise entre les rues de la Basse Sambre et G. Deprez ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
Dans la rue d'Auvelais, dans sa section comprise entre les rues de la Basse Sambre et G. Deprez, une zone 30 est établie avec organisation de la circulation et du stationnement en conformité avec les plans terriers et de détail, ci-joints.
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriées.
Article 2.
Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°3. Règlement Complémentaire de Police - Falisolle - Rue J.J. Merlot N°18 - PMR

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Falisolle - Rue J.J. Merlot N°18 ;
Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
Dans la rue J.J. Merlot, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°18.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m » et les marques au sol appropriées.
Article 2.
Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°4. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Séraphin (partie)

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement afin d'éviter les soucis lorsque les livreurs de mazout doivent accéder à l'arrière du building d'appartements "résidence Saint-Martin" - Tamines - Rue Séraphin ;
Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;
Considérant l'avis favorable de la ZP SAMSOM ;
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
Rue Séraphin, dans sa section comprise entre les rues Saint Jean-Baptiste et des Martyrs, le stationnement est interdit.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 munis des flèches additionnelles prévues à l'Article 70.2.2.
Article 2.
Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°5. Maison du Tourisme Sambre Orneau - Renouvellement de la représentation de la commune de Sambreville suite aux élections du 14 octobre 2018

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-34 ;
Attendu que la Commune de Sambreville fait partie de l'Asbl Maison du tourisme Sambre Orneau qui est située rue Sigebert, 3 à 5030 Gembloux;
Attendu qu'en vertu des statuts de cette Intercommunale, notre Commune peut être représentée au sein de celle-ci par 4 délégués aux Assemblées Générales;
Vu la délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 25 mars 2019, désignant quatre mandataires politiques afin de représenter Sambreville auprès de l'ASBL Maison du Tourisme Sambre Orneau:

- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Monsieur Cédric JEANTOT
- Monsieur Samuel VANDEN HEEDEN
- Madame Eleni DINOUDIS

Considérant le courrier daté du 20 juin 2019 émanant de l'ASBL Maison du Tourisme Sambre Orneau informant que deux représentants ne sont pas membres du Conseil Communal; Que leurs statuts précisent que chaque Conseil Communal concerné désigne quatre membres en son sein;
Qu'il convient dès lors de procéder à la désignation de deux représentants, en remplacement de Monsieur Samuel VANDEN HEEDEN et Madame Eleni DINOUDIS;
Ouï le rapport de Monsieur Olivier BORDON, Bourgmestre ff ;
Considérant que les groupes ECOLO, CDH Plus et MR et Citoyens expriment leur mécontentement quant à l'absence de représentants des groupes de la Minorité ;
Considérant que la répartition des mandats est effectuée sur base de la Clé d'Hondt ;
DECIDE, au scrutin secret,
par 21 voix "Pour" et 7 "Contre" :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 "Contre" ; CDH Plus : 1 "Contre" ;
Article 1.
De désigner en qualité de délégués aux Assemblées Générales au sein de la Maison du tourisme Sambre Orneau :
Pour le groupe PS :

- Madame Sandrine FOURNIER
- Monsieur Rudy DACHE

Article 2.
De transmettre la présente aux services et personnes que l'objet concerne.

Interventions :
Intervention de Madame Clotilde LEAL :

Le groupe dH Plus déplore que les membres de l'opposition ne puisent être représentés à la Maison du Tourisme Sambre-Orneau. La majorité en place pourrait inclure l'opposition surtout pour une telle matière.

C'est manque de démocratie participative !

OBJET N°6. Conseil Consultatif Communal des Aînés de Sambreville - Renouvellement des effectifs

Vu le CDLD, et plus particulièrement son article L 1122-35 ;
Vu le cadre de référence proposé par la Circulaire du Gouvernement Wallon du 2 octobre 2012 relative au fonctionnement des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés stipulant que*« le CCCA est renouvelé après l'installation du nouveau Conseil communal, ceci afin d'assurer la continuité de l'activité » et que « Le Conseil communal nouvellement élu charge le Collège communal de lancer un appel public à candidatures » ;*
Vu le courrier de ré-engagement personnel signé par 16 des membres actuels, et ce afin de confirmer leur volonté de rester membres effectifs du C.C.C.A.S pour la législature 2019-2025 ;
Vu le tableau récapitulatif des effectifs actuels du C.C.C.A.S soumis par le conseiller des aînés ;
Considérant que trois membres actuels du C.C.C.A.S, Madame Martine PARMENTIER et Messieurs Aimé DEVILEZ et Francis DI MARINO, n'ont pu signer le courrier de ré-engagement précité mais font toujours partie des effectifs du Conseil ;
Considérant les actions mises en place par le C.C.C.A.S durant la législature 2012 - 2018 et la nécessité d'assurer leur continuité ;
Considérant qu'il est pertinent de viser à renforcer toujours plus les effectifs du C.C.C.A.S en permettant aux citoyens de 55 ans et plus de s'y investir ;
Considérant que deux membres actuels du C.C.C.A.S, Messieurs JANSSENS et JOUNIAUX, ont indiqué leur souhait de démissionner de leurs fonctions ;
Considérant la volonté de l'Administration communale de stimuler et renforcer la participation citoyenne des seniors ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1er.
De valider la prolongation en l'état de la structure et des effectifs actuels du C.C.C.A.S dont les membres ont confirmé leur volonté de continuer à exercer leurs fonctions durant la législature 2019 - 2025.
Article 2.
De valider les démissions de deux membres qui ne peuvent plus prendre part aux travaux du C.C.C.A.S, à savoir Messieurs Louis JANSSENS et Guy JOUNIAUX.
Article 3.
De mandater le Collège communal afin qu'il réalise un appel public à candidatures et ce afin de renforcer les effectifs du C.C.C.A.S.
Article 4.
De notifier la présente décision au Conseiller des Aînés du plan de cohésion sociale afin qu'il en assure le suivi.

Interventions :
Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Mon intervention ne remet pas en cause le renouvellement des effectifs de la CCCAS. Elle vise seulement à attirer l'attention sur l'importance qu'il y a à connaitre le point de vue des ainés sur differents dossiers touchant par exemple la mobilité, la santé, les loisirs etc... Les ainés représentent entre 25 et 30 % de la population, et il me parait donc souhaitable de les intégrer davantage dans la politique menée localement.Je souhaiterais que la CCCAS puisse émettre un avis consultatif sur ces matières.

OBJET N°7. Conseil Consultatif communal de la personne handicapée - Renouvellement de la désignation des membres

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 27 mai 2004 concernant l'instauration de Conseils consultatifs des personnes handicapées ;
Considérant qu'en vertu de l'article L 1122-35 du CDLD, le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs ;
Considérant le souci du Collège Communal de Sambreville de poursuivre l'objectif de ladite circulaire consistant en l'intégration des besoins des personnes handicapées dans les politiques urbaines et

communales des pouvoirs locaux, le renforcement ou l'instauration des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue permettant aux personnes handicapées, par le canal de leurs organisations représentatives, de contribuer à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action du champ politique et social visant l'égalité et l'inclusion ;
Considérant qu'un Conseil Consultatif de la Personne Handicapée est institué, par décision du Conseil Communal, depuis 2007 ;
Attendu que le Conseil Consultatif de la Personne Handicapée est constitué de 15 personnes, domiciliées dans la Commune dont :

- jusqu'à 14 membres siégeant à titre personnel et représentant un vaste éventail de handicaps ou de souffrances en terme de santé mentale notamment : cécité ou déficience visuelle; mobilité réduite; surdité ou déficience auditive; retard mental, troubles d'apprentissage, problèmes de santé mentale ou intolérance au milieu ; au moins 7 de ces 14 membres doivent avoir un handicap;
- minimum 1 membre exerçant son activité professionnelle principale dans un service ayant pour bénéficiaires des personnes ayant un handicap ;

Considérant, en outre, que les personnes suivantes doivent siéger au Conseil consultatif communal de la personne handicapée à titre de personne-ressource, d'agent de liaison ou de conseiller :

- 1 représentant du personnel de l'Administration communale (sans voix délibérative);
- Des personnes-ressources des services suivants seront également invitées à assister aux réunions du Conseil au besoin : Administration, Services des transports, des services et des travaux publics; Services de protection et d'urgence (sans voix délibérative); ou tout autre service communal ou intercommunal que le Conseil jugerait pertinent de solliciter;
- 2 membres du conseil communal nommés par le Conseil pour servir d'agents de liaison (sans voix délibérative);

Considérant qu'il convient de lancer un appel à candidatures, pour les 15 personnes à désigner, à toute la population sambrevilloise pour la constitution de ce Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée;
Ouï le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1 :
De lancer l'appel à candidatures, via le bulletin communal, pour la désignation de 15 personnes, domiciliées sur Sambreville, afin de siéger en qualité de membres de la Commission Consultative Communale de la Personne Handicapée, dont :

- jusqu'à 14 membres siégeant à titre personnel et représentant un vaste éventail de handicaps : cécité ou déficience visuelle; mobilité réduite; surdité ou déficience auditive; retard mental, troubles d'apprentissage, problèmes de santé mentale ou intolérance au milieu ; au moins 7 de ces 14 membres doivent avoir un handicap;
- minimum 1 membre exerçant son activité professionnelle principale dans un service ayant pour bénéficiaires des personnes ayant un handicap.

Article 2 :
De charger le Collège Communal du suivi de la présente délibération.

Interventions :
Intervention de Madame Clotilde LEAL :
En réaction à Madame l'Echevine de la PH, le groupe cdH Plus, insiste pour que l'information soit faite de la même manière que pour l'appel à candidature du CCCAS, par les mêmes voies de communication.

OBJET N°8. Rapport d'activités et bilan de l'exercice 2018 de l'AIS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30, L 1123-1 §1er alinéa 1, L 1122-34;
Vu le décret Gouvernance, daté du 29 mars 2018, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et plus particulièrement son article L6431-1;
Considérant qu'il revient au mandataire désigné par le Conseil Communal de Sambreville au Conseil d'Administration de l'AIS de rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont ce mandataire a pu développer et mettre à jour ses compétences;
Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Communal et soumis au débat;

Considérant le courrier daté du 21 août 2019 émanant de l'AIS, transmettant le rapport d'activités de l'AIS ainsi que son bilan de l'exercice 2018;
Considérant que Monsieur Frédéric FADEUR a été désigné en qualité d'Administrateur au Conseil d'Administration de l'AIS; Que Monsieur FADEUR n'est pas Conseiller Communal; Qu'aucun membre du Conseil Communal ne représente la Commune au sein de l'AIS; Qu'aucune présentation ne peut donc être organisée en séance du Conseil;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De prendre acte du rapport d'activités ainsi que du bilan de l'exercice 2018 de l'AIS GLGF.

Interventions :
Intervention de Madame Clotilde LEAL :

Le groupe cdh Plus relève la qualité du rapport et l'analyse qui y est faite.
L'AIS est un réel partenaire des services" logement". De plus en plus de propriétaires font confiance au sérieux et au professionnalisme de l'AIS.
Force est de constater que le délai d'attente est très long et que les futurs acquéreurs doivent revenir vers les SLSP.
Quel est actuellement le délai d'attente pour l'AIS concernée ? Quel est le nombre de propriétaires qui mettent leur bien en location via l'AIS ? quel est le budget moyen alloué pour la restauration de bâtiments ?

OBJET N°9. Rapport d'activités 2018 du Centre Régional d'Action Culturelle de Sambreville - Présentation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30, L 1123-1 §1er alinéa 1, L 1122-34;
Vu le décret Gouvernance, daté du 29 mars 2018, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et plus particulièrement son article L6431-1;
Considérant qu'il revient aux mandataires désignés par le Conseil Communal de Sambreville au Conseil d'Administration de l'AIS de rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de leur mandat, ainsi que de la manière dont ces mandataires ont pu développer et mettre à jour leurs compétences;
Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Communal et soumis au débat;
Considérant le rapport annuel 2018 et le projet d'activités 2019 transmis par le Crac's;
Considérant que les mandataires suivants ont été désignés en qualité d'Administrateur au Conseil d'Administration du Crac's:

- Monsieur Nicolas DUMONT
- Madame Marianne HENRY
- Madame Amélie QUEVRIN
- Monsieur Eric SORNIN
- Monsieur François PLUME
- Monsieur Samuel VAN DEN HEEDE
- Monsieur Olivier CROIX
- Madame Françoise SIMEONS
- Monsieur Philippe BEAUFAYS

Que certains Administrateurs au Conseil d'Administration du Crac's ne sont pas Conseillers Communaux;
Qu'il convient que la présentation se fasse par des Conseillers Communaux également Administrateurs, à savoir:

- Monsieur Nicolas DUMONT
- Madame Françoise SIMEONS

Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'acter la présentation du rapport annuel 2018 du Crac's tel que présenté par les Administrateurs au Conseil d'Administration du Crac's, également Conseillers Communaux, à savoir:

- Monsieur Nicolas DUMONT
- Madame Françoise SIMEONS

Article 2.
De transmettre la présente délibération, pour suite voulue aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°10. Déclaration de politique du Logement 2018-2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;
Vu la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, et plus particulièrement son article 187 ;
Vu le Code du Développement Territorial ;
Considérant que le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable prévoit en son Article 187 - §1:

> « *Les communes élaborent une déclaration de politique du Logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les neuf mois suivant le renouvellement de leurs conseils respectifs.* (…)»

Considérant la rédaction et le contenu du document nommé : "*Déclaration de politique du Logement - Législature 2018-2024*" repris en annexe de la présente délibération;
Considérant que le document a été soumis pour avis à l'Echevin en charge du logement, au cabinet de M. le Député-Bourgmestre ; à la Société de Logement de Service Public Sambr'habitat, au CPAS de Sambreville, à l'Agence Immobilière Sociale, au chef de service du Plan de Cohésion Sociale et à la conseillère en logement de l'Administration communale;
Considérant que la déclaration de Politique du Logement telle que précitée doit être l'objet d'une approbation du Conseil communal;
Décide, par 19 voix "Pour" et 9 "Contre" :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 2 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 "Contre" ; CDH Plus : 1 "Contre" ;
Article 1er. :
De prendre connaissance de la rédaction et du contenu de la Déclaration de politique du Logement 2018-2024, conformément à l'Article 187 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;
Article 2. :
D'approuver le contenu du document : "*Déclaration de politique du Logement - Législature 2018-2024*".

Interventions :

Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

Comme souvent, M. le Président, ce genre de document donne à boire et à manger et on peut y retrouver ce que l'on veut bien y lire.
Les points de contextualisation sont toujours intéressants car reflets de la réalité, fruits également de votre politique des législatures précédentes.
Je mets en exergue quelques éléments qui soutiendront le point de vue de DéFI ensuite :
Comme stipulé dans la déclaration donc :
Nous sommes toujours bien la deuxième commune de la province de Namur en terme d'habitants mais surtout à la densité de population la plus élevée de la province (825 habitants au Km² pour une moyenne wallonne de 215… !)
La superficie bâtie atteint 25.4% en 2018 pour 17.8% en 1985 soit une augmentation proportionnelle de 42,7%. Ce qui est énorme…
Je noterai également que, durant cette dernière décennie, les logements créés ont principalement été des appartements.
La vétusté du parc immobilier existant notifiée induit peut-être une part d'explication du prix moyen d'une maison sambrevilloise beaucoup plus bas que le prix moyen en province de Namur (14.8% pour être précis ! ce qui équivaut à près de 23.000 euros sur un logement moyen de 150.000…) et pourtant il apparaît dans ce texte la notion, ô combien importante pour chaque propriétaire, de dimension patrimoniale du logement.
Je terminerai ce relevé objectif par le fait que notre commune enregistre une dégradation sociale et un recul par rapport à la moyenne de la Région…
Dans les tendances pour l'avenir, j'y note un extrait de l'étude Vigano qui mentionne la pression foncière accrue sur le Brabant wallon entraînant une répercussion jusqu'à Jemeppe et Sambreville.
J'en prends bonne note et je retiens également la volonté de limiter le foncier urbanisable et conserver une vocation agricole à ce qui devrait demeurer agricole
Nous en venons ainsi à vos objectifs pour la législature et nous devenons moins d'accord…
Car en page 10, je lis : « Augmenter l'offre de logements de qualité accessibles au plus grand nombre, grâce au logement public, à la régulation du logement privé et aux formes collectives de logement, en veillant à assurer une mixité d'habitats conformément à la politique menée par la Ville depuis de nombreuses années »
En ayant cité ce passage, je crois avoir condensé tout ce qui nous différencie…Avez-vous réellement l'espoir (car je ne puis y lire la volonté) d'attirer cette périphérie brabançonne sur notre territoire avec une telle politique ??

Allez-vous réellement pratiquer une continuité de densification de certains quartiers quitte à les rendre ensuite inaccessibles aux propres riverains (tel les rues François Sarteel ou une portion de Culot du Bois à Velaine) ? Et ceci par manque de vision de mobilité (Nous ne sommes pas en métropole avec une offre de transports en commun suffisant, nous demeurons tributaires de déplacements en automobile à Sambreville !)
Bien certainement, DéFI ne peut que louer votre souhait de développement durable, de privilégier la rénovation et la revalorisation de friches, la maîtrise du coût de l'occupation via l'efficience énergétique, la lutte contre les marchands de sommeil…etc.
Bien sûr, tout n'est pas négatif dans cette déclaration…J'en veux pour preuve à la reconversion du site SAMERA qui est un excellent projet, cohérent et attractif en centre urbain
Mais nous ne pouvons pas non plus souscrire à cette politique de quasi ingérence via la grille des loyers…Favoriser un habitat décent pour tous ne peut entraîner un nivellement par le bas, quitte à biaiser l'offre et la demande voire empêcher un propriétaire de louer son bien (son patrimoine) à qui il en a envie…
Nous ne pouvons enfin souscrire à augmenter encore le logement social (même en noyant cette augmentation dans des projets immobiliers privés d'envergure).
En conclusion :
Nous votons contre cette déclaration.
Car cette politique du logement volontairement emplie de bonnes intentions et dans laquelle l'on peut retrouver ce que l'on veut (social, énergétique, accès au logement pour tous, attraction de couches aisées de la population, etc.) n'est que la poursuite invariablement idéologique de la politique socialiste menée durant ces dizaines d'années…
Une volonté mal réfléchie de densification de la population sur un territoire trop petit, qui entraîne déjà aujourd'hui des problèmes de mobilité dans certains quartiers.
Une prétention à défendre l'aspect patrimonial de la propriété mais qui n'est étayée par aucun élément.
Un souhait (nous ne pouvons y voir de volonté) d'une attraction de population plus aisée en limitant le tarif des locations tout en détruisant l'aspect champêtre de certains quartiers recherché par ce même public, ce qui aura un effet absolument inverse en terme d'attraction sociologique.
Pour terminer et synthétiser la pensée de DéFI, je vais reprendre le terme d'un de vos projets et l'adapter à notre vision pour permettre à chacun de bien comprendre ce que nous, nous, défendons :
Ville + Sambre + Villages, c'est notre projet car c'est ce qui a toujours favorisé l'attractivité de notre Val de Sambre plutôt que votre Ville-Sambre-Ville… !

<u>Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :</u>

J'ai parcouru attentivement votre déclaration de politique logement.

- *Vous signalez dès le départ que votre déclaration est articulée avec le Programme stratégique transversal. Difficile pour nous de vous contredire étant donné que celui-ci n'a pas encore été présenté. Alors qu'il doit être présenté au conseil communal dans les 9 mois suivant l'installation du conseil communal. Idem pour le plan de cohésion sociale 2020-2025 dont nous n'avons pas non plus connaissance à l'heure actuelle.*

Difficile dans ces conditions de faire une analyse critique et comparée.

- *A la suite de quoi, comme vous l'avez signalé, nous trouvons un descriptif assez complet je dois dire de la configuration du logement et des profils des habitants.*

L'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux. Plusieurs éléments m'ont interpellés, la proportion de familles monoparentales, la proportion de ménages de taille réduite. Mais c'est l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux qui m'a particulièrement interpellé. Le graphique montre, en effet, qu'à l'exception du critère mobilité, tous les autres critères mentionnés.
A savoir : Alimentation, revenu, santé, travail, sécurité sociale, éducation, environnement et logement, le point qui nous occupe ici présentent une situation moins favorable que la moyenne Wallonne.

- *Nous abordons enfin le cœur du projet pour les 6 ans à venir où vous décrivez les Objectifs et principes des actions pour la législature*
- *Favoriser l'habitat décent,*
- *Favoriser l'habitat durable,*
- *Favoriser l'habitat accessible.*

C'est un catalogue de bonnes intentions dans lequel nous pouvons parfaitement nous retrouver car il reprend la majorité des points de notre propre programme électoral.
Je ferai néanmoins deux commentaires sur le volet habitat décent :

1. *La reconversion du site SAMERA. J'ai trouvé incongru de la voir à ce niveau sachant que vous vous opposez depuis de nombreuses années à l'installation de logement sur ce site.*

2. *Rien au niveau de la taxe sur les logements inoccupés.*

Ceci étant dit, globalement, pour ECOLO, cette déclaration de politique du logement est très intéressante sur le volet intention. Mais, ce qui fait défaut, c'est que vous ne dépassez qu'à de rares exceptions (création d'une régie) le cadre des bonnes intentions.

Aucune trace d'indicateurs et d'objectifs quantitatifs et qualitatifs à court moyen et long terme.

Comment allez-vous évaluer l'efficacité de vos actions, voire les réorienter le cas échéant ?

Le groupe ECOLO pense que poser la question c'est y répondre.

Vous demandez aujourd'hui au conseil communal de vous signer un blanc-seing pour votre politique du logement pour la législature.

Pour le groupe ECOLO, dans ces conditions ce sera NON.

Intervention de Madame Clothilde LEAL :

Le groupe cdH Plus souligne la croissance de la population à Sambreville soit 3,9% d'où la pression immobilière sera de plus en plus importante. Comment organiser la construction de nouveaux logements lorsque les superficies sont limitantes?

Nous regrettons que l'aspect Handicap et vieillissement de la personne ne soient pas plus développés

Toutes les propositions sont floues et ne sont pas budgétisées.

Dans la déclaration, trop de termes sont également flous ex :... nous veillerons, nous serons attentifs,... ! au cdh Plus, nous voulons du concret !

autre ex : l'amélioration de l'occupation des logements au-dessus des rez de chaussées commerciaux, ok mais comment ? vous dite qu'une attention particulière sera portée. Une attention, n'est pas une action qui nous convienne !

Le logement accessible ok mais nous voulons que l'accessibilité soit tant externe qu'interne au bâtiment ex : trop peu d'ascenseurs, de rampes d'accès,.... sont installés dans les logements sociaux alors que les personnes âgées sont de plus en plus nombreuses. L'aspect durable n'est pas développé suffisamment. l'embellissement de l'environnement des logements n'est pas pris en considération

Le logement d'urgence n'est pas détaillé, juste l'hôtel de Moignelée est cité.. Vu la précarisation grandissante de la population, les situations difficiles des familles monoparentales,... des citoyens, le groupe cdh Plus souhaite plus de logements d'urgence.

Notre groupe déplore le manque de transmission de documents essentiels pour se positionner dans cette déclaration politique de logement

Quid des liaisons entre entités plus rurales et centre ville ?

Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Le groupe MR & CITOYENS n'accepte pas la déclaration de politique du Logement telle qu'elle est présentée lors du conseil et ce après avoir pris connaissance de ce document. En effet, si certaines intentions sont louables comme développer le logement durable, créer davantage de logements destinés aux familles monoparentales etc..nous regrettons de ne trouver aucune intention de développer un logement dit "moyen". A une époque ou le logement reste coûteux, même pour un jeune couple qui travaille et débute dans la vie, il nous parait nécessaire de développer ce créneau; la société ne se limite pas aux nantis et aux citoyens ayant besoin d'être assistés. Il y a aussi toute la classe moyenne qui semble oubliée dans ce document. Il faut arrêter la paupérisation de Sambreville et revaloriser notre commune par un habitat et une population dite moyenne. A l'heure actuelle le prix moyen d'une maison à Sambreville s'élève à 150.738 € alors que le prix moyen en province de Namur s'élève, pour le même bien, à 173.000 € ! une telle différence est interpellante et appelle à prendre des mesures correctives.

Pour Monsieur BORDON, la Déclaration de Politique du Logement est la traduction du programme du Parti socialiste, ce qui ne peut être une surprise dans une Majorité absolue. Toutefois, il confirme que cette Déclaration de Politique du Logement intègre de nombreux éléments du programme du Parti ECOLO. Il signale que quand quelque chose est bien fait, il est normal que l'on s'y intéresse.

Monsieur LISELELE, Echevin du Logement, apporte réponse aux arguments développés par les uns et les autres et défend le projet tel que proposé, et développé avec l'ensemble des acteurs de terrain concernés.

Monsieur REVELARD clarifie la position du groupe ECOLO et la nuance, en lien avec l'absence d'indicateurs de résultat.

OBJET N°11. Charte Communale de l'Intégration de la personne handicapée - Renouvellement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu qu'au cours de la législature 2001-2007, le Conseil Communal avait décidé d'adhérer à la Charte communale de l'Intégration de la Personne Handicapée;

Attendu que cette initiative, datant précisément de 2001, et à laquelle 167 communes se sont engagées, émane de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée;
Attendu qu'en date du 25 avril 2012 a été remis à l'Administration Communale de sambreville le label Handycity;
Attendu que cette charte se renouvelle depuis 2000 à chaque nouveau mandat communal;
Vu la lettre de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée du 31 juillet 2019 par laquelle celle-ci demande au Conseil Communal de Sambreville de renouveler l'engagement précité, et ce, pour la période 2018-2024;
Ouï le rapport de Madame Martine GODFROID, Echevine ayant cette matière dans ses attributions;
Considérant que le bilan de la CCCPH sera transmis à l'ensemble des membres du Conseil Communal, après la séance;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'adhérer pour la période 2018-2024 à la Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée, labellisée Handycity.
Article 2.
De se conformer aux prescrits résultant de cet engagement et contenu dans le document annexé à la présente.
Article 3.
De transmettre copie de la présente aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :
Renouveler la charte Handycity OK, Mais pour ECOLO, c'est un peu court.
Qu'en est-il de l'évaluation pour la période 2012-2018 ?
Quels sont les indicateurs mis en place et les objectifs fixés pour la période 2018-2024 ?
Pouvez-vous-nous présenter des éléments concrets ?
Intervention de Madame Clothilde LEAL :
167 commues y participent.
Le groupe cdh Plus rappelle que sa conseillère communale était désignée lors de la législature présidente par le CC au Comité de la PH et qu'elle n'a jamais été invitée. Ce Comité ne s'est plus réuni depuis des années. Alors que les actions PH se résument en peu de chose, notre groupe politique souhaite une redynamisation de ce comité.
Nous aurions souhaité consulter le rapport d'évaluation de la charte, actions de l'application de cette charte.
Madame Martine GODFROID, Echevine, propose d'envoyer le bilan des activités de la CCCPH aux membres du Conseil Communal.

OBJET N°12. Appel à projets 2019 "Ma commune en transition" - Convention de subside avec l'IDEF

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122-13 et L 1122-30 ;
Considérant l'appel à projet lancé par le Ministre Di Antonio intitulé "Ma commune en transition" afin d'inciter les communes à développer des actions dans le cadre de la transition écologique ;
Considérant que le projet soumis par l'Administration communale de Sambreville a été retenu et bénéficiera d'une subside de 5.000 € ;
Considérant que le projet devait impérativement impliquer un partenaire actif dans le domaine de la transition écologique et de lui rétrocéder une partie de la subvention ;
Qu'il a été trouvé opportun que ce soit l'IDEF qui soit associé au projet afin que cette institution mette en oeuvre des actions en rapport avec la transition écologique, plus spécifiquement des actions dans le domaine de l'agriculture biologique, la permaculture, le compostage, la confection de produits d'entretien au naturel, la philosophie « zéro déchets » et la biodynamie.
Vu l'obligation de conclure une convention de subside ;
Considérant le projet de convention ci-joint présenté et accepté par l'IDEF ;
Considérant que la conclusion de convention relève des compétences du Conseil communal ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/07/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 16/07/2019**,**
Décide à l'unanimité
Article 1er.
D'approuver la convention annexée à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2.
De verser le subside à l'ASBL IDEF à partir de l'article 8791/332-02 du budget 2019.
Article 3.
De transmettre copie de la présente aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°13. Convention portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre des sanctions administratives - Politique des Grandes Villes- 2019

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement ses articles 119 et 119 ter relatifs aux sanctions administratives communales ainsi qu'à la médiation en cette matière ;
Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L 1122-12 et L1122-13 ;
Considérant que le Service Public Fédéral de l'Intégration sociale met à disposition de chaque arrondissement judiciaire un subside visant l'engagement d'un(e) médiateur(trice) ;
Considérant que Sambreville a été choisie pour l'arrondissement judiciaire de Namur et ce, depuis onze ans déjà;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune que soit mise en place, à côté des sanctions administratives communales, une procédure de médiation ;
Vu l'avis favorable du Collège communal du 27.06.2019 ;
Attendu que la convention doit faire l'objet d'un point à l'ordre du jour du Conseil Communal puisque cette matière relève des compétences de cet organe ;
Considérant que l'octroi d'un subside de 53.600 € est lié à la signature de cette convention ;
Considérant la volonté du Conseil Communal depuis le 26.01.2015 de voir notifié la volonté du Conseil Communal de Sambreville de pas appliquer le régime des sanctions administratives aux mineurs d'âge;
DECIDE, à l'unanimité,
Article 1 :
D'approuver la convention établie à dater du 1er janvier 2019 dans le cadre des sanctions administratives et annexée à la présente qui fait corps avec cette délibération moyennant information du SPF de la volonté locale de ne pas appliquer le régime des sanctions administratives aux mineurs d'âge.

OBJET N°14. Bibliothèque - Convention Reprobel

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23 ;
Considérant que la dernière convention avec Reprobel est venue à échéance ;
Considérant que Reprobel a été désignée, par arrêté ministériel du 19 septembre 2017, comme société de gestion centrale pour la perception et la répartition de ces rémunérations et qu'elle fonctionne à cet égard comme un guichet unique ;
Considérant que, par Arrêté royal du 11 octobre 2018, cette désignation a été prolongée sans limite dans le temps pour les années de référence 2019 et suivantes ;
Considérant que la rémunération de reprographie se porte sur la base d'un montant fixe de 192 euros hors TVA par personne subventionnée en équivalent temps plein ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 25/07/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 30/07/2019**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De valider la convention entre la sccrl Reprobel et l'Administration communale de Sambreville (Bibliothèque) dans le cadre de la rémunération poour reprographie et rémunération légale des éditeurs en droit belge.
Article 2.
De transmettre la présente décision aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°15. Bibliothèque - Conférence par Thierry LUTHERS et Philippe BUGHIN - Convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1123-23 ;
Considérant la proposition de Messieurs Thierry Luthers (RTBF) et Philippe Beghin (Canal C) d'organiser le mardi 12 novembre à 17 heures 30 à la bibliothèque d'Auvelais une conférence pendant 1h15 à 1h30 minimum sur le métier de journaliste sportif, les coulisses d'une télévision et d'une émission, les

personnalités de Sambreville reposant dans les cimetières d'Arsimont, Auvelais, Falisolle, Keumiée, Moignelée, Tamines, Velaine (De Razador à Jean Poulain en passant par Bernard Perpète, Antoine Blavier et Emile Duculot). Anecdotes, faits véridiques, séance de dédicaces ;
Considérant la demande de réservation de la salle Perot et de 50 chaises au service de location des salles ;
Considérant que la Commune s'engage à assurer la promotion de cette conférence ;
Considérant que le coût de cette activité est de 275€ HTVA ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 7676/124-06 ;
Considérant la proposition de convention entre Monsieur Philippe Bughin, gérant de la société All Médias & Events SPR sise 6 rue Jacques Fosseprez à 5330 Maillen et l'Administration communale de Sambreville ; et l'Administration communale de Sambreville ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'autoriser Messieurs Thierry Luthers (RTBF) et Philippe Beghin (Canal C) d'organiser le mardi 12 novembre à 17 heures 30 à la bibliothèque d'Auvelais une conférence pendant 1h15 à 1h30 minimum sur le métier de journaliste sportif, les coulisses d'une télévision et d'une émission, les personnalités de Sambreville reposant dans les cimetières d'Arsimont, Auvelais, Falisolle, Keumiée, Moignelée, Tamines, Velaine (De Razador à Jean Poulain en passant par Bernard Perpète, Antoine Blavier et Emile Duculot). Anecdotes, faits véridiques, séance de dédicaces.
Article 2.
D'autoriser la mise à disposition de la salle Perot le mardi 12 novembre 13 heures au mercredi 13 novembre 12 heures.
Article 3.
D'autoriser la mise à disposition de 50 chaises.
Article 4.
De charger le service communication de la promotion de l'événement.
Article 5.
De charger le service imprimerie de l'impression des affiches, flyers, ...
Article 6.
D'approuver le paiement de 275€ HTVA par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 7676/124-06.
Article 7.
De signer la convention entre Monsieur Philippe Bughin, gérant de la société All Médias & Events SPR sise 6 rue Jacques Fosseprez à 5330 Maillen et l'Administration communale de Sambreville ; et l'Administration communale de Sambreville.
Article 8.
De notifier la présente délibération aux services concernés.

OBJET N°16. Bibliothèque - Convention de mise à disposition de l'exposition "Zoom sur votre Patrimoine"

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1123-23 ;
Considérant la proposition du SPW de prêter à la commune l'exposition « Zoom sur votre patrimoine » composée de 40 photos affichées sur des panneaux spécifiques, présentant le patrimoine wallon à travers l'oeil de citoyens qui ont décidé de mettre en avant leur région, du 29 août au 1er octobre 2019 ;
Considérant la délibération du Collège Communal du 1er août 2019 marquant son approbation sur le prêt de l'exposition "Zoom sur votre Patrimoine" prêtée par l'AWaP du 29 août au 1er octobre 2019 ;
Considérant que la délibération du Collège Communal du 1er août approuve la signature de la convention et demande de porter la ratification au Conseil communal de septembre 2019 ;
Considérant la disponibilité de l'espace d'exposition de la rotonde de l'Administration Communale à ce moment-là ;
Considérant que le transport, le montage et le démontage des panneaux de l'exposition se fait par les soins du service Events du SPW – territoire, logement, patrimoine, énergie mais avec l'aide de deux personnes mises à disposition par la Commune pour assurer une aide à la manutention ;
Considérant que l'exposition est mise à disposition gratuitement, hors frais d'assurance « clou à clou » qui se décomposent de la façon suivante :

- 5000 € pour les panneaux constituant la structure de l'exposition
- 2500 € pour le reste du matériel ;

Considérant que la preuve de cette assurance doit être fournie à l'AWaP au plus tard la veille du montage de l'exposition ;

Considérant que la Commune s'engage à assurer la promotion de l'exposition ;
Considérant que l'AWaP fournit les supports nécessaires à cette communication (affiches, flyers…) sous forme de fichiers numériques adaptés que la Commune peut imprimer et diffuser ;
Considérant qu'une convention en annexe doit être signée par la Commune et l'AWaP ;
Considérant le caractère citoyen et participatif de cette exposition et sa qualité artistique ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/08/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 16/08/2019**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver la convention de mise à disposition de l'exposition "Zoom sur votre Patrimoine" du 29 août au 1er octobre 2019.
Article 2.
De notifier la présente délibération aux services concernés.

OBJET N°17. Bibliothèque - Convention avec l'asbl PAC Régionale de Charleroi

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1123-23 ;
Vu la délibération du Collège communal du 25 avril 2019 accordant à Madame HODISTER d'organiser un atelier d'écriture bénévole aux bibliothèques de Tamines et d'Auvelais tout en prenant les dispositions nécessaires avec les dites bibliothèques quant à un horaire à déterminer ;
Considérant qu'il a été convenu que les ateliers d'écriture auront lieu le 1er et 3e mercredi du mois de 9h à 12h à la bibliothèque de Tamines ;
Considérant la proposition de l'asbl PAC Régionale de Charleroi d'organiser un partenariat dans le cadre de la permanence "Écrivain public" et d'une animation d'atelier d'écriture.
Considérant qu'après le passage du coordinateur du PAC à la bibliothèque de Tamines, il a été convenu que la bibliothèque pouvait mettre à disposition de Madame Hodister Brigitte un espace dans la réserve de la bibliothèque.
Considérant que la permanence "Ecrivain public" se fera le 1er et 3e mercredi du mois de 14h à 16h à la bibliothèque de Tamines ;
Considérant la proposition de convention entre l'asbl PAC Régionale de Charleroi (coordinateur), la Commune de Sambreville (Partenaire) et Brigitte Hodister (Écrivaine publique) ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'autoriser les ateliers d'écriture de 9h à 12h et permanence "Ecrivain Public" de 14h à 16h, les 1er et 3e mercredi du mois à la bibliothèque de Tamines.
Article 2.
De signer la convention entre l'asbl PAC Régionale de Charleroi (coordinateur), la Commune de Sambreville (Partenaire) et Brigitte Hodister (Écrivaine publique).
Article 3.
De notifier la présente aux personnes et services concernés.

OBJET N°18. Diagnostic local du potentiel de "transition numérique" de la Commune - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :
- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.
- 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ; et
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sambreville à l'intercommunale BEPN (Bureau Economique de la Province de Namur) ;
Vu le courrier, daté du 8 avril 2019, par lequel le BEPN informe des dispositions prises, à l'aube de la présente législature, dans le cadre du projet "SmartCity by BEP", afin de développer un modèle "Samrt Cities" sur le territoire provincial ;
Considérant que le BEPN lance une étude d'envergure qui vise deux grands objectifs :

- au niveau de chaque Commune, mener une réflexion stratégique et pragmatique quant à l'utilisation du numérique et ses perspectives dans le cadre des compétences des pouvoirs locaux
- au niveau du territoire namurois, permettre d'identifier des actions à mener, des outils à créer, des projets à mutualiser à l'échelle supracommunale et provinciale ;

Considérant que le BEPN a confié à la société Ocalia une mission d'accompagnement à la mise en oeuvre de plans d'actions locaux ;
Considérant que l'étude menée par le BEPN doit se dérouler en trois temps :

- une phase d'enquête dans l'ensemble des communes du territoire
- pour les communes qui le souhaitent, un travail de diagnostic local individualisé par commune
- une phase de consolidation des diagnostics locaux, d'ateliers d'idéation, d'identification de projets, d'analyse et de prospective à l'échelon local, supralocal et provincial ;

Considérant le souhait de la Commune de se doter d'un diagnostic en matière de numérique et in fine d'une feuille de route lui permettant de prioriser ses actions en matière de numérique;
Revu sa délibération du 09-05-2019 par laquelle le Collège Communal :

- marque un intérêt et s'inscrit dans le projet visant l'élaboration d'un plan d'action numérique pour la Commune de Sambreville, tel que proposé par le BEPN
- solicite du BEPN une offre, dans le cadre de la relation "in house", en vue de concrétiser et mettre en oeuvre la marque d'intérêt
- inscrit les moyens utiles à la prise en charge de la mission assumée par le BEPN, au travers de la relation "in house", à hauteur de 1.937,50 €, HTVA, à la première modification budgétaire de l'exercice 2019 ;

Considérant qu'un engagement de 2.344,58 € a été inscrit à l'article 104/747-60 du budget extraordinaire 2019 (n° de projet 20190089) ;
Vu le projet de convention proposé par le BEPN dans ce cadre, relative à une mission de diagnostic local du potentiel de "transition numérique" de la Commune de Sambreville ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/08/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 20/08/2019**,**
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver la convention proposée par le BEPN, telle qu'annexée à la présente pour faire corps avec elle, relative à une mission de diagnostic local du potentiel de "transition numérique" de la Commune de Sambreville.
Article 4.
De charger le Collège Communal du suivi de la présente délibération.

OBJET N°19. Etude hydraulique du réseau d'égouttage à la Route Fosses à Sambreville - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;
Considérant les fréquentes inondations par débordement au niveau de la voirie et des habitations avoisinantes lors d'épisodes pluvieux importants à la Route de Fosses à Sambreville;
Considérant la nécessité de réaliser une étude hydraulique du réseau d'égouttage de la Route de Fosses afin de cibler l'origine des problèmes hydrauliques et de proposer la réalisation d'aménagements correctifs ;
Considérant que dans le cadre de cette étude, la Commune de Sambreville souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle « in house » prévue par l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la délibération du 30 mars 1998 par laquelle le Conseil Communal s'affilie au service d'études de l'Intercommunale INASEP ;
Vu l'affiliation de la Commune de Sambreville au Service d'Etudes « AGREA » décidée par le Conseil Communal en date du 27/08/2018 ;

Considérant le plan d'assainissement pour le Sous Bassin Hydrographique;
Considérant que dans le cadre de l'étude hydraulique du réseau d'égouttage à la Route de Fosses, la Commune souhaite recourir aux services de l'Intercommunale INASEP avec laquelle elle entretient une relation « in house » ;
Vu les statuts de l'intercommunale ;
Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'Intercommunale.
Considérant que l'intercommunale revêt un caractère public pur ;
Considérant que toutes les conditions reprises à l'article 30 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;
Considérant que le montant estimé des prestations pour l'étude s'élève à 33.000€
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un crédit est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet : 20190065 - 100.000,00 €) du budget extraordinaire de l'exercice 2019
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/08/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 16/08/2019**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
En vue de la réalisation du dossier relatif à l'étude hydraulique du réseau d'égouttage à la Route de Fosses à Sambreville :

- De fixer le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 33.000,-€.
- De recourir à l'article 30 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale INASEP en application de l'exception dite « In House conjoint ».
- De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Sambreville et l'Intercommunale INASEP.

Article 2 :
D'imputer la dépense résultant de l'étudeà l'article 421/731-60 (n° de projet : 20190065 - 100.000,00€) du budget extraordinaire de l'exercice 2019.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Une étude hydrologique est sans doute nécessaire, mais à mon sens elle sera Insuffisante pour résoudre la problématique. Une des causes si pas la cause principale des débordements vient de l'état des trottoirs. En cas de fortes pluies, ceux-ci se désagrègent et bouchent rapidement les avaloirs.

Intervention de Madame Clothilde LEAL :

Le groupe cdH Plus demande des précisons quant au terme correctif : En effet, on parle d'aménagements correctifs.
Est-ce remettre une rustine sur de l'existant ou comptez-vous refaire à neuf tout l'égouttage ?
Monsieur le Directeur Général refixe le cadre général du projet tel que proposé, rappelant que la rénovation des voiries, et de ses accessoires, est une charge régionale. Le SPW ayant manifesté une possible intervention sur la voirie, il convient que la Commune instruise le dossier au niveau de l'égouttage afin de disposer des analyses techniques en moment opportun.

OBJET N°20. Elaboration du projet d'aménagement de l'éclairage public de l'église Saint Victor à Auvelais - Délibération de principe

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, spécialement son article 18,1 ;
Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 ses statuts d'ORES ASSETS ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;
Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 29 avril 2019 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18,1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;
Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commue s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;
Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;
Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5% ;
Considérant la volonté de la Commune de Sambreville d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/08/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 19/08/2019**,**

> Légalité financière : un crédit budgétaire est disponible en 2019 pour un montant total de 220.000 €. Il conviendra de prévoir ce crédit au budget 2020.
> Légalité de forme - motivation de droit : il convient de faire référence à la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016. Par ailleurs, sur base de la circulaire du 22 mars 2010 concernant les relations contractuelles en matière d'éclairage public, le GRD peut être désigné pour le marché de service puisqu'il bénéficie d'un droit d'exclusivité.
> Légalité de forme - motivation de faits : ok
> Incidence financière prévisible : ok, estimé dans la délibération
> Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, par 24 voix "Pour" et 4 "Contre" :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 "Contre" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
Article 1er :
D'élaborer un projet d'aménagement de l'éclairage public de l'église Saint Victor à Auvelais pour un budget estimé provisoirement à 108.000,00 € HTVA, soit 130.680 € TVAC.
Article 2 :
De confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

1. La réalisation des études requises pour l'élaboration du projet, en ce compris l'établissement du cahier des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public.
2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet.
3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes technique et financiers.

Article 3 :
Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés.
Article 4 :
De prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA. Ils représentent un montant estimé de 21.562,20 € TVAC.
Article 5 :
De prévoir un crédit de 175.000,00 € au budget de l'année 2020 pour la réalisation des travaux.
Article 6 :
De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.
Article 7 :
De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

Interventions :
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

> *C'est une somme importante qui peut paraître superfétatoire. Mais ECOLO estime que la culture et la sauvegarde du patrimoine font aussi partie des investissements à réaliser particulièrement dans*

une commune comme la nôtre faiblement dotée en patrimoine.
Ecolo ne se joindra donc pas à certains propos démagogiques qui circulent et qui signalent que cette somme pourrait servir à d'autres choses plus utiles comme l'état des routes par exemple.
Ceci ne veut pas dire qu'ECOLO ne critique pas la politique communale en la matière, d'aménagement routier. J'y reviendrai d'ailleurs lors de ma question orale.
Vous n'échapperai non plus au sentiment qu'une fois encore cet investissement revient une fois encore à l'aménagement du centre d'Auvelais.
Vous vous targuez régulièrement de citer la spécificité de Sambreville qui compte 2 centre-ville. Or quand je me rends dans le centre de Tamines ou lorsque je descends, fanfare en-tête, les rues pour les commémorations du 22 août 1914, j'ai un sentiment de honte. Comment peut-on laisser ce centre-ville dans un tel état de décrépitude proche de l'abandon.
Alors OK pour l'église Saint Victor, mais bon sang occupez-vous aussi de Tamines et des autres villages.

Intervention de Monsieur Samuël BARBERINI :

Intervention de Madame Clothilde LEAL :

Réaction par rapport au prix élevé pour l'éclairage de l'église.
Nous soulignons que lors d'un CC antérieur, notre groupe politique avait insisté pour que certains endroits soient bien éclairés vu la demande de commerçants et de leur personnel. En effet en fin de journée de travail, le personnel et plus particulièrement, le personnel féminin, doit reprendre leur voiture et signalent que certaines zones sont mal ou pas du tout non éclairées donnent ainsi un sentiment d'insécurité.
Mr le Bourgmestre en avait pris acte et comptait bien recenser ces endroits.

OBJET N°21. Travaux de pose de canalisation à l'arrière de la rue de la Basse Sambre à Arsimont – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics; et plus précisément son article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
Vu la convention relative au service d'études aux associés conclue avec l'Intercommunale INASEP;
Vu la délibération du 30 mars 1998 par laquelle le Conseil Communal s'affilie au service d'études de l'Intercommunale INASEP ;
Considérant le plan d'assainissement pour le Sous Bassin Hydrographique;
Considérant que la convention au service d'études aux associés prévoit, pour Sambreville, une affiliation pour les études en matière d'égouttage et de topographie;
Considérant la problématique d'écoulement d'eaux usées à ciel ouvert à l'arrière d'habitations situées à la rue de la Basse Sambre à Arsimont;
Considérant que l'Administration Communale de Sambreville a décidé de recourir aux Services de l'Intercommunale INASEP dans le cadre de sa relation INHOUSE ;
Vu la délibération du 4 février 2019 du Conseil Communal actant l'approbation de la convention pour la mission particulière n°VEG-18-3096 confiée à INASEP relative aux travaux de pose de canalisation à l'arrière de la rue de la Basse Sambre, de la convention pour mission particulière d'études confiée à INASEP N°EMP-18-3097 et de la convention n°C-C.S.S.P+R-VEG-18-3096 pour la mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles» ;
Vu le cahier spécial des charges , référencé : VEG18-3096 relatif au marché « Travaux de pose de canalisation à l'arrière de la rue de la Basse Sambre à Arsimont », élaboré par l'Intercommunale INASEP ;
Considérant que ce marché de travaux consiste en :

- La pose d'une canalisation en pâture.
- Le raccordement de cette canalisation au réseau collecteur existant.
- La création de chambres de visite construites en place et préfabriquées.
- La remise en pristin état du site.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 117.000,-€ hors TVA ou 141.570,-€ TVA comprise ;
Considérant que le mode de passation du marché choisi est la procédure ouverte ;
Vu l'avis de marché à publier ;

Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 pour réaliser ces travaux ;
Considérant que pour pouvoir faire face aux travaux, aux honoraires, aux révisions et aux imprévus, un crédit de 185.000€ s'avère nécessaire ;
Considérant qu'en vertu de l'article L1311-5 du CDLD, le "*Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances\nimpérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée*" ;
Considérant qu'en l'espèce, au regard des délais d'instruction du dossier de marché public ici visé, aucun crédit n'a pu être prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;
Considérant qu'il est de l'intérêt communal de réaliser très rapidement les travaux de pose de canalisation ;
Considérant que la Commune se retrouve dans une situation imprévue et imprévisible, due à la problématique de l'écoulement d'eaux usées à l'arrière des habitations de la rue de la Basse-Sambre à Arsimont ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/08/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 19/08/2019**,**

Légalité financière : il n'y a aucun disponible budgétaire pour faire face à cette dépense, il conviendra de prévoir les montants en modification budgétaire le cas échéant.
Légalité de forme - motivation de droit : le conseil peut prévoir sous sa responsabilité de prendre en charge ces dépenses.
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision mentionne les coûts indirects prévisibles induits par le projet.
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :
Article 1. - :
D'approuver les conditions et le mode de passation du marché « Travaux de pose de canalisation à l'arrière de la rue de la Basse Sambre à Arsimont » dont le montant est estimé à 117.000,-€ hors TVA ou 141.570,-€ TVA comprise.
Article 2. - :
De choisir comme procédure, la procédure ouverte conformément aux articles 2.22°et 36 de la loi du 17 juin 2016.
Article 3. - :
De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 4. - :
De charger le Collège Communal d'inscrire un montant de 185.000,-€ à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2019.
Article 5. - :
De transmettre un exemplaire de la présente délibération et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°22. Travaux de modernisation et de mise aux normes de la salle Ledoux de la Commune de Sambreville - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché

Vu le code de la démocratie locale et décentralisée et plus particulièrement ses articles L1512 -3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1222-4 ;
Attendu que dans le cadre du projet de modernisation et de mise aux normes de la salle Ledoux de la Commune de Sambreville, la Ville souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle « in house » prévue par l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Attendu par ailleurs que dans ce cadre, elle souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) » avec laquelle elle entretient une relation « in house »
Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu les statuts de l'intercommunale ;
Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale.
Que 37 autres communes et la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale ;
Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Qu'en effet, au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;
Que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;
Que par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;
Qu'enfin, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;
Attendu que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;
Qu'en effet, au regard de son objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;
Qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 27 janvier 2016 par le SPF Finances – Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;
Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionnariat ;
Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;
Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 §3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;
Considérant que le montant estimé des prestations pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage par le Bureau Economique de la Province de Namur dans le cadre de ce projet s'élève à 30.000€
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un crédit est inscrit à l'article 124/733-60 (n° de projet : 20190014) du budget extraordinaire de l'exercice 2019;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/08/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 16/08/2019**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
En vue de la réalisation du dossier relatif au projet de modernisation et de mise aux normes de la salle Ledoux de la Commune de Sambrevile :

- De fixer le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 30.000,-€.
- De recourir à l'article 30 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- Dans ce cadre, de recourir aux services du Bureau Economique de la Province de Namur en application de l'exception dite « In House conjoint ».
- De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Sambreville et le BEP.

Article 2 :
D'imputer la dépense résultant de l'étudeà l'article 124/733-60 (n° de projet : 20190014) du budget extraordinaire de l'exercice 2019.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne**.**

OBJET N°23. Procès verbaux des séances publiques du 20 juin et du 24 juin 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;
Vu le projet de procès-verbal des séances publiques du 20 juin et du 24 juin 2019 ;
Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;
Considérant la remarque émise par Monsieur BARBERINI concernant la question orale relative à l'IDEF portée à huis clos et non en séance publique ;
Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité :
Article 1er :
Moyennant intégration de la remarque de Monsieur BARBERINI, les projets de procès-verbal des séances publiques du Conseil Communal du 20 juin et du 24 juin 2019 sont approuvés.
Article 2 :
Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Interventions :
BARBERINI : IDEF : débattu en huis clos mais pas spécifié au PV.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : Règlement Complémentaire de Police - Falisolle - Rue des Minrias N°67 - PMR
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Falisolle - Rue des Minrias N°67 ;
Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
Dans la Rue des Minrias, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°67.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m » et les marques au sol appropriées.
Article 2.
Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET : Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue Sous-le-Bois N°16 - PMR
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Auvelais - Rue Sous-le-Bois N°16 ;
Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
Dans la Rue Sous-le-Bois, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°16.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m » et les marques au sol appropriées.
Article 2.
Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Extension Champion/Carrefour Tamines

Extension Champion/Carrefour Tamines
Lors du CA de l'ADL, j'apprends qu'un avis favorable a été donné pour l'extension du carrefour de Tamines. Il sera de taille comparable à celui de Jambes.
La vente d'électroménagers prévue dans cette nouvelle extension entrera en concurrence directe avec les magasins de notre entité dont un dans l'environnement proche du carrefour.

Quelles sont les possibilités d'interventions de la commune pour préserver le commerce local et les petites PME pourvoyeuses d'emplois non délocalisables face à cette multi nationale ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Bourgmestre ff :

Le descriptif de la demande de permis intégré ne mentionne pas la vente d'électro-ménager.
De plus, suite à votre question, renseignements ont été pris auprès du bureau d'étude et des gérants, lesquels confirment que l'assortiment du Carrefour Market de Tamines ne comportera pas d'électro-ménager, y compris après son extension.
Le projet vise l'extension de la surface commerciale nette de 1470 à 2818 m², avec augmentation de l'alimentaire général (achat courant). A cela s'ajoute 50m² pour un Vap shop (achat semi-courant léger, déjà existant) et 100m² pour la vente de téléphones portables et accessoires (achat semi-courant léger).
L'ensemble commercial existant occupe 16 emplois temps plein et 8 emplois à temps partiel. A court terme, l'ensemble occupera 34 emplois à temps plein et 10 à temps partiel. Le descriptif de la demande de permis intégré précise que "*la mise en place du projet commercial, densifiant sensiblement le taux d'emploi, nécessitera dès lors un nombre important de nouveaux travailleurs qui sera, dans l'ordre naturel des choses, issu principalement de la localité. (...) La rénovation et l'agrandissement du commerce permettent également de pérenniser l'activité sur l'ensemble du site*".
Précisions également que le Groupe Mestdagh ne peut développer de projet d'hypermarché qui reste un concept réservé à Carrefour Belgium (Les hypermarchés sont des Carrefour Belgium, Mestdagh a la Master franchise Carrefour Market pour la Wallonie et Bruxelles, et certains Carrefour Market en Wallonie sont historiquement restés chez carrefour Belgium... c'est un peu compliqué je conçois).
L'hypermarché de Jambes fait 4500 m² par niveau (2) et dispose de 4300 m² d'alimentaire (et donc hors électroménager, textile, déco , etc …). Dans le cas qui nous occupe, nous sommes donc bien loin d'un projet d'hypermarché.
Le projet d'extension du Carrefour Market de Tamines a reçu l'avis favorable de la C.C.A.T.M., l'avis favorable de l'ADL, l'avis favorable conditionnel de la DGO1du SPW, et l'avis favorable de l'Observatoire wallon du Commerce.
Aux termes de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 mai au 12 juin, deux courriers de réclamations ou observations individuelles ont été réceptionnées. Leur contenu concerne essentiellement la pollution visuelle des dispositifs publicitaires et la mobilité, et pas les aspects commerciaux.
Le 20 juin dernier, le Collège communal a émis un avis favorable à la demande de permis intégré pour le renouvellement, l'extension et la transformation du magasin Carrefour Market à Tamines.
Cet avis favorable est conditionné notamment à la suppression des panneaux publicitaires led existants, dans le but de réduire la pollution visuelle, à l'installation de 2 bornes fonctionnelles de recharge de véhicules électriques, ainsi qu'à la mise en place d'un éclairage public économe sur les voiries avoisinantes du site, et la sécurisation optimale de l'accès au site pour les piétons.
Pour rappel, le Fonctionnaire des implantations commerciales, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué constitue l'autorité compétente pour statuer sur ce dossier.

Interventions :

Madame LEAL remercie pour le détail de la réponse apportée. Elle se réjouit que de l'emploi local sera créé.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Etat des douches de la piscine

Etat des douches de la piscine

De nombreux Sambrevillois(es) se plaignent de l'état des sanitaires, notamment concernant l'eau chaude mais aussi le débit de l'eau.
Des travaux sont-ils prévus ? A quelle échéance ?
Concernant la réfection complète de la piscine, pouvez-vous me dire si une coordination est prévue avec les autres piscines des communes voisines notamment avec celle de Farciennes qui doit également effectuer sa réfection.
Des solutions doivent être trouvées pour les clubs, les écoles et les familles qui fréquentent régulièrement la piscine.

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Bourgmestre ff :

Nous connaissons la problématique liée à l'eau chaude sanitaire. Des adaptations ont été apportées aux équipements (notamment une diminution de la température de la boucle de 65 °C à 50 °C) afin de pérenniser la durée de vie des bagues "mitigatrices" intérieures en vinyle prévues pour tolérer une température de 55 °C maximum.
Le problème provient de la mauvaise utilisation et du mauvais traitement infligés aux boutons poussoirs des pommeaux de douches par les utilisateurs, ceux-ci étant par conséquent régulièrement remplacés.
Nous en avons tenu compte dans le projet de rénovation de la piscine (en prévoyant une commande par détection de présence, bouton à impulsion,…).
Il n'y a pas de coordination prévue avec les autres dossiers de rénovation des piscines avoisinantes, dans la mesure où c'est impossible par rapport aux délais imposés par le Gouvernement wallon dans le Plan Piscines (attribution obligatoire pour juin 2020 au plus tard) et les marchés publics (délai de validité des

offres, formule de révision, délai d'exécution,…). Sur quelle base une commune décalerait son dossier de deux ans (délai global entre la fermeture et la réouverture) au profit d'une autre commune ?

Interventions :

Madame LEAL remercie pour la réponse apportée.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Etat déplorable de la rue François Sarteel

Etat déplorable de la rue François Sarteel

La rue François Sarteel se dégrade d'année en année.
Il s'agit d'un axe fort fréquenté notamment par les bus.
Selon votre logiciel inventoriant les rues prioritaires, elle devrait l'être.
Pouvez-vous nous informer de la date de début de réfection de cette voirie ? Fait-elle partie des rues rentrées dans le cadre du PIC ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Bourgmestre ff :

Le Collège communal et l'Administration communale sont conscients de l'état de dégradation avancée de la rue François Sarteel et du besoin d'une réfection globale et à court terme.
Cette rue fera partie des propositions pour le PIC 2019-2021.
Le bureau d'étude communal attend la réalisation des endoscopies des différentes rues pour finaliser ses propositions au Collège communal.
Le marché de curage – endoscopie 2019 est actuellement en cours et une fois ce travail réalisé, il s'agira ensuite de prioriser en tenant compte également, bien entendu, de l'actualisation du cadastre des voiries et trottoirs par IGRETEC qui concerne la surface et pas les égouts.

Interventions :

Madame LEAL remercie pour la réponse apportée et se réjouit que la réfection de cette voirie soit inscrite au PIC 2019-2012.

De Frédéric DUMONT, Conseiller Communal (PS) : Présence problématique des sangliers

Présence problématique des sangliers

Cela fait plusieurs mois que Sambreville doit faire face à une présence importante de sangliers à plusieurs endroits du territoire communal.
Cette présence est devenue problématique pour plusieurs raisons.
Premièrement elle s'accompagne de dégâts dans les jardins et les champs.
Deuxièmement les sangliers peuvent représenter un danger important pour les automobilistes, en particulier sur les voiries régionales où la vitesse maximale autorisée est plus élevée.
Souvenons-nous à ce propos que la police a dû intervenir, dans le courant du mois d'août, sur la N90 pour abattre un sanglier à l'agonie.
Troisièmement, il s'est avéré que l'intégrité physique des citoyens pouvait être mise en danger, dès lors que les animaux s'habituent à fréquenter des zones d'habitat plus ou moins denses, et que certains citoyens disent avoir été chargés.
Selon la presse qui a interrogé la DNF, « le phénomène est bien connu et nous faisons tout notre possible mais avec les vacances, il y a parfois des lenteurs du côté des administrations communales ».
Comment cette problématique est-elle traitée par le Collège communal ? Pouvez-vous faire le point sur les initiatives prises par la Commune en la matière ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Bourgmestre ff :

La présence problématique de sangliers sur le territoire sambrevillois est un phénomène bien connu et suivi de près par le Collège communal et l'administration communale.
Il y a lieu de bien distinguer d'une part chaque sinistre individuel qui débouche sur un contentieux en justice de paix et d'autre part la problématique générale des sangliers avec les démarches initiées par la commune.
La régulation de la population de sangliers s'avère particulièrement complexe, pour plusieurs raisons. Une des raisons principales est liée au fait que ces animaux sont particulièrement mobiles et attirés vers des zones d'habitat, notamment par des citoyens qui les nourrissent volontairement ou par des composts.
Une autre raison compliquant la régulation est (de l'avis de chasseurs sambrevillois) la nécessité, avant d'intervenir, d'identifier précisément la source des nuisances (bois, plaines, parcelles de particuliers).
J'ai pu prendre connaissance de l'article de Sudpresse du 10 août et relatif à l'intervention des services de police qui ont été contraints d'abattre un sanglier agonissant sur la N90.
Dans cet article, on peut lire – je cite - que « *Du côté du Département Nature et Forêt, on assure que le dossier suit son cours : « Le phénomène est bien connu et nous faisons tout notre possible mais avec les vacances, il y a parfois des lenteurs du côté des administrations communales* ».
Je ne peux que regretter ces propos du DNF rapportés par la presse, tant l'administration communale n'a aucunement manqué d'assurer un suivi attentif à cette problématique, y compris pendant les vacances d'été, et ce comme elle le fait depuis le début.

Pour preuve, un courrier a été adressé au DNF le 18 juillet dernier, courrier par lequel nous sollicitons l'expertise de ce dernier aux fins de déterminer de manière précise la ou les sources de nuisances. Ceci afin que nous puissions ensuite déterminer les propriétaires à contacter pour que soient chassés les sangliers sur leurs terres, et ce, en recourant à la procédure ad hoc, à savoir en passant par le biais du DNF pour obtenir une autorisation de destruction des sangliers.
A ce jour, nous sommes en attente d'une réponse du DNF.
Le Collège communal a par ailleurs également sollicité les chasseurs sambrevillois en ordre de permis de chasse et d'assurances afin de procéder à la destruction des sangliers dans les bois dont la commune est propriétaire et ce, dans les règles de l'art.
Tout comme le Collège communal a décidé le 27 juin dernier de sensibiliser tant les personnes physiques que morales propriétaires de bois où résident des sangliers, en leur adressant un courrier afin de leur suggérer qu'elles procèdent de la même façon que la commune en complétant le formulaire ad hoc auprès du DNF et en sollicitant un chasseur à cet effet.
Aussi, il serait intéressant que le parquet enquête dans la mesure où il se dit dans le milieu des chasseurs que des sangliers auraient été lâchés par un organisateur de chasse, d'où la problématique massive à laquelle nous sommes confrontés cette année.

Interventions :

Monsieur DUMONT se déclare quant aux éclaircissements donnés.

De Ginette BODART, Conseillère communale (PS) : Les poubelles à puce

Les poubelles à puce

Préalablement à l'entrée en vigueur du dispositif des conteneurs à puce, le Collège communal avait annoncé que la Commune enverrait en juillet 2019 aux ménages disposant d'un conteneur, le premier avertissement-extrait de rôle avec la taxe forfaitaire et les kilos pesés sur 6 mois d'utilisation.
Le solde serait enrôlé en janvier de l'année suivante sur base du décompte annuel établi au 31/12. Cela a été confirmé lors de en séance du Conseil communal en décembre 2018.
Cet avertissement-extrait de rôle et le relevé du poids du premier semestre n'a pas été communiqué aux ménages.
Par conséquent, pouvez-vous nous en préciser la raison et nous dire quand cet envoi sera réalisé ?
Dans un deuxième temps, pouvez-vous faire le point sur le dispositif, en particulier les premiers résultats sur la quantité de déchets générés, collectés et traités, mais aussi les difficultés éventuellement rencontrées, je pense par exemple à l'évolution des dépôts clandestins ?
La question de Monsieur KERBUSCH est abordée en parallèle à la question de Madame BODART.

Réponse de Madame Carine DAFFE, Echevine :

Il nous a semblé intéressant de formuler une réponse commune pour cette question et la question du groupe DEFI relative à l'utilisation des sacs biodégradables.
Concernant le premier volet de la question du groupe PS portant sur l'avertissement-extrait de rôle, 3 éléments explique le retard :
- premièrement un retard dans l'implémentation du nouveau logiciel ;
- deuxièmement l'arrivée d'un agent supplémentaire en mai plutôt qu'en début d'année et un service fonctionnant à personnel réduit dû à des absences de longue durée ;
- enfin, des données de pesage du 1er semestre uniquement disponibles depuis peu sur le site du BEP.

L'enrôlement de la taxe forfaitaire et les données de pesage du 1er semestre devraient être envoyées courant septembre.
Concernant le second volet de la question du groupe PS, et la question du groupe DEFI, les principales données à retenir sont les suivantes :
- 984,5 tonnes de **déchets ménagers** collectées en porte à porte au premier semestre 2019 contre 2467,4 tonnes collectées au premier semestre 2018. Par extrapolation, cela représente environ 69 kg de déchets ménagers/an/habitant pour 2019 contre 170,6 kg/an/habitant pour 2018.
- 810 tonnes de **déchets organiques** collectées en porte à porte au premier semestre 2019 contre 152,8 tonnes au premier semestre 2018. Par extrapolation, cela représente environ 57 kg de déchets organiques/an/habitant pour 2019 contre 11 kg/an/habitant pour 2018.

Selon le BEP, il apparait que la qualité du tri est globalement bonne à Sambreville. Une majorité des sacs organiques semblent correctement triés.
Toutefois, 2 endroits spécifiques restent problématiques :

- Cité blanche (nouveaux lotissements construits par SAMBR'HABITAT autour de la rue du panorama (Rue d'Arsimont, Rue Terne du moulin, Rue Terne moreau, Rue du Bosquet…)
- Le centre d'Auvelais (le tour de la place)

Concernant les statistiques sur 6 mois extrapolés, soit 69 kg/an/hab de déchets ménagers, le BEP nous indique que c'est très bas par rapport à la moyenne des communes qui utilisent des conteneurs à puce (moyenne 2018 = 92 kg et les meilleures communes étaient entre 75 et 85 kg/an/hab). Il y a toujours une crainte au début de produire trop donc les gens font très attention, et puis il arrive souvent que la 2ème année on observe un léger relâchement et une petite remontée des tonnages.

À l'inverse, les tonnages de déchets organiques sont parmi les plus haut (logique), la moyenne des communes étant à 38 kg/an/hab.
Globalement les tonnages enregistrés pour Sambreville sont assez similaires à ceux de Jemeppe-sur-Sambre.
Quoi qu'il en soit, c'est un premier bilan très positif et on ne peut qu'encourager les citoyens sambrevillois à poursuivre sur cette tendance !
Et ce d'autant plus que pour ce qui concerne les dépôts clandestins, à ce stade, les agents constatateurs n'ont pas relevé d'évolution particulière.

Interventions :

Madame BODART remercie pour la réponse apportée et se déclare satisfaite des résultats engrangés.
Monsieur KERBUSCH se déclare surpris des chiffres énoncés. Il félicite pour le travail réalisé par la Commune. Toutefois, Monsieur KERBUSCH s'interroge quant à l'impact financier, en terme de recettes. Il interroge quant à la manière dont cette diminution de recettes va être couverte.

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Sacs biodégradables

Sacs biodégradables

Vous me savez lecteur attentif du Bulletin communal.
Celui de juin reprenait sur une double page quelques consignes concernant l'utilisation des sacs "blancs".
J'ai préféré attendre septembre pour laisser un semestre complet d'utilisation des divers contenants de nos déchets suite à l'introduction des conteneurs à puce.
Avez-vous déjà reçu quelques premiers résultats ou statistiques sur l'utilisation des sacs blancs par les Sambrevillois? Le tri est-il bien compris et appliqué par nos concitoyens?
Êtes-vous satisfait de cette demi-année 2019?
Cette question est abordée au point n° 53 de l'ordre du jour.

De Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi) : Modification du sens de circulation dans la rue Sainte-Barbe à Tamines

Modification du sens de circulation dans la rue Sainte-Barbe à Tamines

Depuis cette modification, l'usager et ce d'où qu'il vienne, est obligé d'emprunter la rue des Hiercheuses pour en sortir, arrivant ainsi dans la rue Franklin Roosevelt.
La manœuvre à ce carrefour est très dangereuse notamment parce que la vision est souvent tronquée par la présence de véhicules en stationnement.
Quand on connaît la densité de circulation sur la rue Fr. Roosevelt, on ne peut que s'interroger : quelle raison si impérieuse a pu motiver une telle décision ?
Pourquoi mettre ainsi en danger la vie de nombre de citoyens en les obligeant à emprunter un carrefour éminemment accidentogène ?
Pourquoi ne pas avoir simplement prolongé le sens unique jusqu'à l'ancien Hôtel de Ville ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Bourgmestre ff :

Depuis le 1er août, en suite d'une délibération du Collège communal du 4 juillet et sur recommandation de notre conseiller en mobilité, le sens de circulation est inversé à la rue des Hiercheuses et à la rue Sainte-Barbe, dans sa section comprise entre les rues B. Molet et des Hiercheuses.
Cette décision a été prise en raison essentiellement de l'importance du trafic de transit et de la vitesse excessive des véhicules, rue Sainte-Barbe à Tamines.
La volonté consiste en une diminution du volume de trafic et de la vitesse, ainsi qu'une amélioration de la sécurité routière dans le quartier. La décision du Collège communal vise également à limiter au strict minimum les impacts sur le quartier Hiercheuses / Sainte-Barbe de la circulation qui va être liée aux différentes activités du nouvel immeuble à appartements à construire au carrefour de la rue des Hiercheuses et de l'Avenue Roosevelt.
Il convient à cet égard de souligner que les autorités régionales s'opposaient à une sortie du parking sur l'Avenue Roosevelt. La seule sortie possible étant vers la rue des Hiercheuses.
L'organisation actuelle de la circulation permet de créer 2 boucles à sens unique. Ce type de dispositif, classique, permet de limiter très fortement la circulation de transit à travers un quartier : on ne sait plus le traverser de part en part. L'usager en véhicule est toujours ramené vers l'axe principal.
Pour rappel, la rue Sainte-Barbe et la rue des Hiercheuses restent à double sens pour les cyclistes.
Si le Collège avait décidé de prolonger le sens unique jusqu'à l'hôtel de ville, on aurait alors assisté à un trafic de transit dans l'autre sens et les riverains n'auraient rien gagné.
Des comptages pourront être réalisés dans les prochaines semaines, afin de vérifier l'efficacité de la mesure.
Enfin, pour ce qui est de l'amélioration de la visibilité en sortie de la rue des Hiercheuses vers l'Avenue Roosevelt, une interdiction de stationnement sur 15 mètres de part et d'autre de la rue des Hiercheuses a été mise en place. Cette interdiction a été concertée avec les autorités régionales et le promoteur immobilier du nouveau projet de construction d'immeuble à appartements.

Interventions :

Madame FELIX souligne que 15 mètres de stationnement sont supprimés, de part et d'autre de cette voirie, alors que Sambreville manque cruellement de places de stationnement.
Monsieur BORDON précise qu'avec le projet immobilier, tel que prévu, des emplacements de stationnement étaient condamnés.
Pour Madame FELIX, le sens de circulation tel que mis en place pose problème en terme de sécurité.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Stationnement rue Culot du Bois
Stationnement rue Culot du Bois
Depuis l'installation des panneaux de stationnement à la rue Culot du Bois, les riverains se plaignent du manque de places de stationnement soulevant des litiges entre voisinage.
Pouvez-vous m'informer si les riverains ont été consultés pour la décision et comment rencontrer les demandes des riverains ?
La question de Madame DUCHENE, relative à la rue Culot du Bois, est regroupée avec la présente question orale.
Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Bourgmestre ff :
Le 20 septembre 2018, le Collège a décidé de suspendre la mise en oeuvre du Règlement Complémentaire de Police adopté par le Conseil communal en sa séance du 7 septembre 2015, lequel prévoit un stationnement alterné. Cette suspension a été décidée principalement parce que le Règlement interdisait le stationnement le long d'un commerce, bien qu'il propose davantage de places de l'autre côté de la chaussée.
Le 13 février dernier, une réunion s'est tenue avec notre Administration, le TEC Charleroi, les services de police et le 1er échevin.
Les intervenants étaient d'avis de mettre en place, tel quel, le Règlement Complémentaire du 7 septembre 2015 dans la volonté de ne pas octroyer de "solution à la carte" aux desideratat de chaque riverain. De plus ce Règlement a été approuvé par la tutelle et pouvait être mis en place immédiatement sur le plan technique.
Le 4 juillet dernier, le Collège communal a décidé de mettre en place le Règlement Complémentaire du 7 septembre 2015, moyennant une très légère modification sur base de l'avis de l'administration.
L'organisation du stationnement a été étudiée afin :
- de maximiser l'offre de stationnement en tenant compte des accès carrossables ;
- de créer un effet de chicane, ce qui engendre une réduction de la vitesse pratiquée ;
- de dégager l'approche des carrefours formés avec les rues Dr. Séverin, des Erables et G. Bruyr ;
- et de faciliter le passage des TEC. Les bus étaient parfois ralentis car les véhicules stationnaient de part et d'autre de la chaussée.
Le 17 juin dernier, un agent du SPW a effectué une visite sur place et a approuvé ce projet.
Il importe de souligner que ces règles de stationnement en vigueur actuellement à la rue Culot du Bois le sont pour une période test de 6 mois.
J'ajoute que la problématique de l'emplacement PMR au niveau du n°96 est bien connu, et il en sera tenu compte au terme de la phase test.
Pour ce qui est le non respect de la signalisation par certains riverains, je rappelle que le Code de la Route prévoit n son article 5 que "Les usagers doivent se conformer aux signaux lumineux de circulation, aux signaux routiers et aux marques routières, lorsque ceux-ci sont réguliers en la forme, suffisamment visibles et placés conformément aux prescriptions du présent règlement".
Interventions :
Madame LEAL remercie pour les éléments complémentaires apportés dans la réponse. Elle rappelle qu'un engagement avait été pris de consulter les riverains, ce qui n'aura pas été organisé, ce que Madame LEAL regrette. Pour elle, il faudrait que les techniciens se rendent sur place pour évaluer correctement ce qui se passe sur place. Elle interroge quant à la manière de rencontrer les demandes des riverains.
Madame DUCHENE trouve dommage de prendre une décision en 2015 et qu'il faille 3 ans pour appliquer ce qui a été décidé. Madame s'étonne que des dispositions soient prises sans communication, sans questionnement des riverains. Pour Madame DUCHENE, les techniciens devraient se rendre sur place pour se rendre compte de la situation de terrain. Selon elle, les décisions prises ne tiennent pas la route.
Madame DUCHENE évoque que la problématique posée pour la rue Culot du Bois est identique pour la rue François Sarteel. Pour elle, rien n'a été solutionné.
La période de six mois de test est considérée comme beaucoup trop longue.
Madame DUCHENE estime que la rue Culot du Bois devrait être mis en sens unique, indépendamment de l'avis de certains riverains.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Sens de circulation
Sens de circulation

Suite au changement récent du sens de circulation du zoning Pré des Haz, trop de conducteurs empruntent, en sortant du Champion, le sens interdit pour se rendre chez Aldi ou encore chez Mr Bricolage.
Afin d'éviter des accidents, que pouvez-vous mettre en place ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Bourgmestre ff :

Considérant la dangerosité du carrefour, il s'est avéré nécessaire d'y adapter la signalisation en collaboration avec les services de police.
La signalisation présente, bien visible et placée correctement, n'empêche malheureusement pas certains automobilistes de franchir le signal routier. Il peut s'agir d'automobilistes habitués à l'ancienne situation ou d'automobilistes qui franchissent le signal par facilité pour éviter un trajet plus long de quelques centaines de mètres.
Les services de police qui constatent des automobilistes en infraction ou sur le point de commettre cette infraction interviennent de façon préventive ou répressive selon les cas.

Interventions :

Madame LEAL questionne quant au placement, à la sortie du Carrefour Market, d'une signalétique pour renvoyer vers les magasins Aldi, ..., afin d'orienter les automobilistes dans le bon sens.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Stérilisation des chats errants

Stérilisation des chats errants

La liste des demandes pour stérilisation des chats errants s'allonge de mois en mois et aucune réponse n'y est apportée.
Depuis des mois, les personnes sont en attente que l'on vienne capturer les chats errants qui continuent à se reproduire et s'installent dans les propriétés.
Pouvez-vous nous informer du plan d'action mis en place ?

Réponse de Monsieur Denis LISELELE, Echevin :

Un listing est effectivement tenu selon les demandes adressées à la Commune pour la gestion des chats errants, listing comprenant les noms, adresse et numéro de téléphone des personnes.
Les difficultés actuellement rencontrées sont dues au fait que le refuge qui nous assistait l'année dernière ne souhaite plus répondre à ces demandes, car ils n'ont tout simplement pas la capacité d'absorber la masse de travail qu'induisent ces demandes.
Les services administratifs de la Commune travaillent actuellement à la relance du marché et divers vétérinaires vont être sollicités dans le cadre de son attribution.
Une fois l'attribution du marché validée, les services administratifs sera en mesure de gérer le listing des demandes.

Interventions :

Madame LEAL indique que la réponse ne satisfait pas et que des lacunes existent, notamment en terme de communication (par exemple, sur le site Interner). En outre, Madame LEAL rappelle, qu'avant la collaboration avec le refuge INNI, des demandes existaient en matière de chats errants.
Pour Madame LEAL, il convient d'agir en urgence dans ce dossier au regard des désagréments pour les citoyens concernés.
Madame LEAL entend bien l'absence de longue durée de l'agent en charge du dossier mais estime qu'une communication doit être mise en place, sans délai, afin d'informer la population sur le service ayant pris le relais.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Etats des routes

Etats des routes

Ce sujet est récurrent et je l'ai encore abordé lors du conseil de juin. Il m'a été remis à cette occasion un listing des routes réparées ou en voie de l'être, et ce, au cours de la dernière législature. D'après vos sources, les réparations effectuées représenteraient 25 % de la totalité du réseau routier sambrevillois.
Après un examen approfondi de votre relevé, force est de constater que nous n'arrivons pas aux 25 % en question. En criant fort, on arrive à ....11 %. Ceci en mesurant les routes concernées.
Je voudrais donc savoir avec précision :

- sur quelle étude ou statistique vous vous êtes basé pour sortir ce ratio de 25 %
- dans votre réponse, vous disiez que vous aviez procédé "de façon scientifique"; qu'entendez-vous par là?
- Il y a 2 ou 3 ans, il nous a été présenté , lors d'un conseil communal , un relevé exhaustif de l'état des routes avec, en parallèle à chaque rue, une classification sur l'urgence des travaux à y accomplir. Qu'est-il advenu de cette étude ? A-t-elle été mise à jour ? ou a-t-elle été laissée de côté au profit d'une autre étude ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Bourgmestre ff :

J'ignore comment vous êtes arrivée à ce chiffre de 11%, mais pour ce qui nous concerne, le chiffre de 25% a été établi pour la présentation du bilan de la législature par mon prédécesseur, sur base des informations récoltées auprès du Bureau d'Etude de l'Administration communale.

Pour ce qui concerne votre 2ème et 3ème sous-questions, ce qui a été dit lors en mai dernier, c'est que "sous la précédente législature, le Collège communal a fait dresser par un organe indépendant un inventaire de l'état de l'ensemble de son réseau de voiries. Ceci afin de fixer ses priorités d'investissements tout en tenant compte des contraintes globales – à commencer par les contraintes budgétaires."
Ce cadastre, réalisé par l'Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (autrement dit IGRETEC), est actuellement en phase d'actualisation et nous devrions bénéficier du résultat de cet important travail de mise à jour dans les prochaines semaines.

Interventions :

Madame DUCHENE souhaiterait obtenir plus de précisions quant aux kilomètres de voiries pris en considération pour obtenir le chiffre de 25 %.
Elle souligne qu'en circulant dans Sambreville, il appert qu'une voirie sur quatre peut être considérée comme réparée.
Elle souhaiterait obtenir plus de détails en dehors du Conseil.
Madame DUCHENE s'interroge sur le moment où la mise à jour du cadastre des voiries sera disponible et si une communication en sera organisée.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Mobilité et parking rue Culot du Bois

Mobilité et parking rue Culot du Bois

J'ai constaté que des panneaux de signalisation interdisant le parking sur plusieurs tronçons avaient été placés pendant le mois de juillet. Ces panneaux sont si nombreux et incohérents car contradictoires....que personne ne les respecte.
Un riverain bénéficiant d'un emplacement pour PMR a même vu ce genre d'interdiction plantée devant sa maison....
Je suis étonnée de cette façon de faire car le problème de la rue CULOT DU BOIS avait déjà été abordé précédemment lors d'un conseil communal récent et il nous avait été répondu que ce dossier faisait partie d'une étude globale reprenant toute la circulation et le parking de la rue François Sarteel et de la rue du Culot du Bois.
A l'époque, vous deviez consulter les services de police et les TEC avant de prendre quelque décision que ce soit.
Pourriez-vous dès lors m'expliquer pourquoi vous avez, apparemment, changé d'avis?
Cette question est abordée au point n° 56 de l'ordre du jour.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Passage piétons devant le petit farceur

Passage piétons devant le petit farceur

Y a-t-il du neuf dans l'étude en cours de réalisation au sujet de l'implantation d'un nouveau passage piétons et des mesures de sécurité qui seront prises pour traverser à cet endroit dangereux ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Bourgmestre ff :

La nécessaire sécurisation de la traversée piétonne face au magasin "Le Petit Farceur" a fait l'objet d'une réunion avec le SPW Mobilité et Infrastructures, ainsi que d'une visite de ce dernier en date du 12 juin, le tout à la demande du Collège communal.
La Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries préconise de clarifier le carrefour formé par l'Avenue Roosevelt, la rue Roi Albert et la rue de la Passerelle en supprimant quelques places de parking, en aménageant un trottoir traversant à la rue de la Passerelle et en créant une avancée de trottoir au droit de l'actuel passage pour piéton problématique.
Le Collège communal a fait part au SPW de son souhait de voir se greffer à ce projet d'aménagement un giratoire au carrefour de l'Avenue Roosevelt et de la rue des Bachères.
Nous réalisons un levé topographique de la situation existante et transmettrons au SPW un projet de "mini-giratoire" marqué, du même type que celui réalisé devant le parlement de Wallonie à Namur.

Interventions :

Madame DUCHENE remercie pour le suivi apporté. Elle questionne quant au délai d'intervention pour la réalisation effective du rond-point.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Organisation d'événements à Sambreville

Organisation d'événements à Sambreville

Je voudrais ici attirer l'attention de deux situations malheureuses qui se sont produites récemment.
a) SAMBR'ESTIVAL.

En raison du mauvais temps, il semble que les emplacements prévus ont du être adaptés à la météo de façon pour le moins précipitée.

Il y avait deux groupes distincts (j'ignore sur base de quelle classification le choix a été opéré ?) : les artisans et les artistes.
Les artistes étaient prévus sous le chapiteau, les artisans à l'extérieur. En raison d'une météo pluvieuse, les artisans (prévus à l'extérieur) ont été abrités sous le chapiteau et les artistes qui étaient prévus dans le chapiteau, se sont vu reléguer dans la salle Ledoux ... près des toilettes. Et sans aucune signalisation précisant qu'ils se trouvaient la.
Autant dire que personne n'est venu leur rendre visite...en dehors des personnes voulant utiliser les toilettes. Un des artistes s'est fait porte parole des autres et est allé trouver le responsable de l'événement pour se voir refouler de façon peu élégante. Une heure plus tard, tous les artistes avaient plié bagage.
Je trouve cette situation désolante. Cela ne donne pas une image positive de notre commune ni de l'intérêt qu'elle porte aux artisans et aux artistes. Le mal est fait, on ne peut revenir en arrière. Mais il me semble que cette situation pouvait être évitée en prévoyant des endroits abrités pour tous, artisans et artistes. On vit en Belgique, les averses sont fréquentes...et les prévisions météo fiables.
J'ajouterai qu'un des arguments cités par l'organisateur pour justifier qu'il donnait le chapiteau aux artisans, est le fait que ces derniers avaient payé leur emplacement. Ce qui ne semble pas être le cas des artistes. Pourquoi cette différence de traitement ???
b) FETE D'ARSIMONT

Là, c'est un problème de parking pour les riverains qui est apparu. Les emplacements de parking devant leurs habitations étaient réservés aux organisateurs de la fête, ce qui est compréhensible. En réalité, en cours de soirée, les barrières de protection ont été enlevées par plusieurs conducteurs qui n'étaient pas des organisateurs, et ils se sont approprié les places libres restantes. Au grand dam des riverains qui, eux, avaient du aller se garer beaucoup plus loin.
Ce parking réservé au comité organisateur est donc devenu accessible à tous....sauf aux riverains !
Je crois que cette situation pouvait aussi être évitée avec un peu de bon sens.
Réponse de Madame Carine DAFFE, Echevine :
Afin de respecter les principes d'autonomie et d'indépendance des associations qui, comme vous le savez nous tiennent à cœur, je vous inviterai à solliciter de vos représentants au sein des conseils d'administration de porter ce type de questionnements dans les organes de gestion de ces associations, instances adéquates pour y débattre.
En effet, conformément aux engagements pris lors de la signature de la charte associative, nous nous sommes engagés à respecter le rôle et les responsabilités de chaque acteur.
L'organisation de Sambr'Estival étant gérée par le Syndicat d'Initiative à Sambreville, il ne revient pas au Collège communal de répondre des problématiques éventuellement rencontrées.
Il est bien entendu que l'image de la Ville étant associée aux évènements organisés sur son territoire, nous n'avons pas manqué de nous assurer que les alternatives par temps de pluie seraient anticipées, ainsi que la signalétique adéquate pour les futures éditions et organisations du Syndicat d'Initiatives.
Quant aux choix qui auront été opérés lors de l'évènement, je vous renvoie donc à votre représentant au sein du Conseil d'Administration du SI.
Concernant la problématique de stationnement lors des fêtes d'Arsimont, un comité des fêtes indépendant, et j'ai envie de le rappeler : composé de bénévoles, était à la manœuvre. Bien qu'il n'y ait de représentation politique en son sein, je ne peux que vous encourager, ainsi que les riverains à s'adresser directement aux représentants de ce comité.
Il est en effet, à mon sens, préférable de signaler aux organisateurs les désagréments rencontrés afin qu'une solution puisse être envisagée directement.
En la circonstance, je peux néanmoins vous informer qu'un arrêté de police avait bien été établi pour cette interdiction de stationnement et que les dispositions avaient été prises par les membres du comité des fêtes pour l'application de cet arrêté. Quant à l'éventuel non respect de cette interdiction de stationnement, le concours de la zone de police est quant à lui nécessaire.
Par ailleurs, un parking avait été prévu pour le public dans une prairie située rue Haut Bâty.
Je pense dès lors, comme vous, que le désagrément rencontré par les citoyens aurait pu être évité avec du bon sens et du dialogue, le comité des fêtes ayant montré ses dispositions à envisager le maximum pour une organisation dans l'intérêt et pour l'ensemble des citoyens.
Interventions :
Madame DUCHENE estime que si des règlements sont pris, il faut faire en sorte de les contrôler.
Pour Sambr'Estival, Madame DUCHENE estime que les retombées sont pour la Commune, indépendamment de l'organisateur. Pour elle, il convient de prendre en considération les constats réalisés. Madame DUCHENE souligne que, pour les Marchés de Noël, quasi plus aucun artiste et artisan ne se manifeste. En les traitant de la sorte, il y a peu de chances qu'ils soient enclins à venir à Sambreville. Elle rappelle, enfin, que les organes du Syndicat d'Initiative comprend des élus politiques.
Monsieur BARBERINI souligne que les arrêtés de police sont applicables à l'ensemble de la population et pas à certains citoyens. Si des interdictions de stationner existent, elles sont applicables à tous.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Le scolyte de l'épicéa

Le scolyte de l'épicéa

Dans le cadre de ses surveillances sanitaires, l'Observatoire Wallon de la Santé des Forêts entretient un dispositif destiné à suivre les envols des scolytes de l'épicéa.

Leurs relevés ont mis en évidence une augmentation significative des captures et alors que chaque année voir la naissance de deux cycles d'insectes, cette année un troisième serait prévu en raison de la canicule.

Il suffit d'observer la kyrielle d'épicéas brunis sur notre territoire pour se rendre compte des dégâts.

L'observatoire wallon préconise 5 mesures principales à prendre. A savoir :

1. L'observation des peuplements avec visites régulières (toutes les deux semaines)
2. L'Abattage des arbres scolytés avec évacuation ou à défaut l'écorçage
3. L'évacuation des chablis ou à défaut l'écorçage
4. L'évacuation des tas de bois encore en forêt
5. Le report de la vente et de l'exploitation de bois sains

La lutte contre les scolytes ne sera efficace que si ces actions sont menées en urgence et sur l'ensemble du territoire.

Pourriez-vous nous informer :

1. des mesures qui ont été prises dans les bois communaux pour lutter contre ce fléau..
2. de l'amplitude des dégâts.
3. des réflexions concernant les essences pour un éventuel reboisement futur sachant que l'évolution du réchauffement climatique risque de fragiliser certaines espèces autochtones
4. Entre-t-il dans vos intentions d'informer la population sur les mesures à prendre dans les propriétés privées via le bulletin communal par exemple ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Bourgmestre ff :

Les bois publics sont gérés par le Département de la Nature et des Forêts du SPW, car ils sont soumis au code forestier.

Lorsqu'une infestation de scolytes a été détectée, la Commune a toujours procédé à l'abattage.

Prochainement, deux plantations seront abattues et évacuées selon les recommandations du DNF, à savoir l'entrée du site de la Praile rue de Velaine (cyclo et RTG), et l'entrée de la salle des Bachères rue des Bachères.

L'ampleur des dégâts est difficile à évaluer. Le site www.scolytes.be, initiative de la Task Force régionale consacrée à la problématique des scolytes, comprend une cartographie des épicéas scolytés, insistant toutefois sur les précautions à prendre pour l'interprétation des résultats.

Nous invitons le public à prendre connaissance du site www.scolytes.be. Par ailleurs, le bulletin communal et la page Facebook de la Commune attireront l'attention de nos concitoyens sur cette problématique environnementale.

Interventions :

Monsieur REVELARD remercie pour la réponse. Pour lui, il est important que la population intervienne pour enrayer la problématique.

Monsieur REVELARD suggère que Monsieur le Député-Bourgmestre puisse questionner à la Région concernant une intervention éventuelle du pouvoir régional.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Rentrée des classes et sécurité des usagers faibles

Rentrée des classes et sécurité des usagers faibles

Extrait de l'info RTBF du mardi 12 mars 2019 à 13h38

Un accident s'est produit ce mardi vers 12h30, à Tamines (Sambreville), entre un véhicule et des piétons. Ces derniers, des élèves de 17 - 18 ans, ont été renversés alors qu'ils traversaient un passage pour piétons le long de la rue Roi Albert. Sur les trois piétons, deux ont été percutés. Le lieu est connu des pompiers pour être "accidentogène", nous a glissé le commandant de la zone Val de Sambre.

"Les circonstances sont claires. L'accident s'est produit dans un tournant, un endroit vicieux et très dangereux. La visibilité n'est pas excellente", explique le parquet. La conductrice n'était pas en état d'ébriété: "Elle a été surprise par la disposition des lieux."

Depuis lors rien n'a été fait pour sécuriser les lieux. Même le marquage du fameux passage est défaillant.

Par ailleurs, dans le même quartier, durant les mois d'été, le changement de sens de circulation à la rue des Hiercheuses pose questions. Pourquoi obliger les automobilistes se dirigeant en direction de Velaine sur Sambre à couper l'avenue Roosevelt, très fréquentée, à proximité d'un établissement scolaire et à un endroit où la visibilité n'est pas optimale ?

La situation de ce quartier est emblématique d'une politique incohérente en matière de sécurité routière sur notre entité. Je dis emblématique car cette situation n'est pas isolée.

Arsimont : Rue Try Joli où l'installation d'un trottoir traversant a entraîné l'impossibilité pour les TEC de desservir le village et l'obligation pour les enfants se rendant dans les écoles de devoir traverser la rue de Fosses pour prendre le bus,

Velaine sur Sambre : Rue Culot du Bois - Interdiction de stationnement et installation de poteaux au milieu des trottoirs limitant les accès aux PMR
Velaine sur Sambre : Rue de la Vallée - Transfert d'une partie du trafic de transit dans cette rue sensée être une voirie de village.
Velaine sur Sambre : Quartier du Prahy enclavé avec traversée de la RN98 par la berme centrale pour les piétons.
Auvelais : Rue Pont à Biesmes - Abords de l'école St François, impossible de rester sur le trottoir si on pousse un landau ou si on se déplace en fauteuil roulant
Tamines : Impossibilité pour les cyclistes venant du haut de la ville d'emprunter la rue des déportés toute proche pour éviter le détour par le Pré des Haz.
Et j'en passe...
En cette période de rentrée des classes, alors que l'ASRW préconise une vigilance accrue du fait de l'augmentation des accidents impliquant des enfants rentrant de l'école, ces différents exemples m'interpellent sur votre capacité à veiller à la sécurisation des usagers faibles et à votre volonté de favoriser les moyens de transports alternatifs à la voiture sur notre entité.
Pourriez-vous nous expliquer concrètement, quels sont les éléments qui guident votre réflexion en matière de mobilité douce et la sécurisation de celle-ci en attendant l'actualisation du plan de mobilité ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Bourgmestre ff :

Vous faites référence à plusieurs localisations mais je ne peux toutes les aborder en quelques lignes.
Concernant la sécurité des piétons à proximité du magasin "Le Petit Farceur", je vous renvoie à la réponse à la question orale du groupe MR et Citoyens exclusivement consacré à cette problématique. Il m'importe de rappeler qu'à la suite de l'accident auquel vous avez fait référence, le Bourgmestre avait redit aux autorités régionales le criant besoin de sécurisation de cette voirie régionale, ce qu'il avait d'ailleurs fait depuis 2012 !
Concernant la rue des Hiercheuses, je vous renvoie à la réponse à la question orale du groupe FDF exclusivement consacrée à cet inversion du sens de circulation.
De même, pour la rue Culot du Bois, je vous renvoie à la réponse aux questions des groupes CDH+ et de MR et Citoyens.
D'autres endroits relevant de la responsabilité des autorités régionales, comme le carrefour de la rue de Fosses et de la rue Try-Joli mais aussi la rue Roi Albert, ont fait l'objet d'une réunion très constructive avec le Département des routes de Namur et de Luxembourg du SPW Mobilité et Infrastructures, suivie d'une visite de terrain le 12 juin dernier. Des propositions ont été faites et nous sommes attentifs à leur suivi.
Plus globalement, la mise en oeuvre d'un Plan communal de mobilité intégrant un plan cyclo-piétons fera partie intégrante du PST.
Tout comme seront intégrées dans le PST l'amélioration des cheminements piétons, en priorité pour les lieux liaisonnants actuellement sans trottoirs (comme la rue Baty Saint-Pierre ; Rue du Moulin des Golettes ; Rue de Keumiée), et l'amélioration des liaisons cyclo-piétonnes, notamment entre les 2 centres urbains.
Sans tout dévoiler pour l'instant car c'est encore un peu prématuré, soyez assurés que le Collège communal entend bien favoriser une mobilité douce et inclusive sur l'ensemble du territoire. Le PST contiendra d'autres actions tendant vers cet objectif opérationnel.

Interventions :

Monsieur REVELARD remercie pour la réponse qui ne satisfait que partiellement. Il attend le PST afin de "juger sur pièce".
Pour Monsieur REVELARD, la mobilité est une problématique globale à Sambreville. Il souligne, en outre, que l'état des trottoirs est un élément essentiel à prendre en considération. Il évoque que Sambreville est une Ville où tout le monde doit rouler en voiture. Il espère que le plan qui sera proposé sera de nature à modifier cet état de fait.

Le Directeur Général, Le Président,

Xavier GOBBO Olivier BORDON